

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Il n'appartient pas à SITSYSTECH de définir un cahier des charges à la place du client. SITSYSTECH a une obligation de moyens.

Par défaut les saisies et leurs nombres doivent être spécifiés dans le contrat. Il est inclut pour précision la saisie dans le site de dix articles (maximum 7000 mots), l'envoi de 20 photos, 5 catégories, 10 produits, et un tableau (une seule page) jusqu'à 50 cases (un mot par case). Il appartient au client de fournir toutes les données techniques au moment du paiement de l'acompte. En particulier l'ensemble des valeurs. Toute demande de changement ou de fourniture de documents après le paiement de l'acompte fera l'objet d'un avenant au contrat.

Tout devis pour la fourniture d'un service implique la mise à disposition de celui-ci pendant un mois sauf écrit différent sur celui-ci.

SITSYSTECH

11 rue Albert Einstein - Espace Mercure
77420 Champs sur Marne

Numéro SIREN : 800931917

Ces conditions générales de ventes annullent toutes dispositions antérieures. Le paiement d'un acompte ou d'une facture ou entraîne l'acceptation totale de ces conditions générales de vente.

Article 1- Définitions

Accès à Internet : service permettant d'accéder au réseau Internet et à ses différents services : courrier électronique (appelé aussi mail), échange de données à travers le réseau Internet.

Internet : réseaux d'ordinateurs serveurs situés en divers lieux à travers le monde et reliés entre eux à l'aide de réseaux de télécommunications.

Client : toute personne physique majeure ou personne morale signataire d'un contrat ou destinataire d'une facture émise par SITSYSTECH (Société de TREVET Frédéric) pour l'utilisation d'un ou plusieurs de ses services.

Identifiant : terme qui désigne, d'une manière générale, le couple nom d'utilisateur/mot de passe permettant au client de s'identifier pour accéder à un service sur Internet.

Web : De façon usuelle, contraction de World Wide Web. Le terme Web est utilisé pour qualifier toute technologie ou application (notamment les sites), qui propose une interface HTML ou dérivée et s'appuie sur le protocole HTTP. Exemples : une page Web, un site Web...

Site Web : Ensemble de contenus accessibles via une adresse accessible par Internet.

Contrat : Ensemble des documents contractuels composé des Conditions Générales de Vente, et de tout autre document émis par SITSYSTECH (Société de TREVET Frédéric) faisant référence aux Conditions Générales de Vente (par exemple Bon de commande, Devis, Conditions Particulières). S'agissant de services renouvelables périodiquement, le mot contrat spécifie un contrat d'abonnement, renouvelable à la date anniversaire du contrat dans les conditions décrites ci-après ;

Article 2 - Objet

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les modalités et conditions générales selon lesquelles SITSYSTECH met à disposition de ses clients ses services de création de site web, ses

services de plate-forme de publication, de réservation de nom de domaine et d'une façon générale ses services d'hébergement de sites web. Toute utilisation de l'un des services SITSYSTECH implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 3 – Services et produits

3.1. Plate-forme de publication et Espace Web

SITSYSTECH (Société de TREVET Frédéric) propose au client l'utilisation d'un espace disque ou de services associés à la plate-forme de publication ainsi que l'hébergement de cet espace moyennant le paiement d'un abonnement dont le coût est fonction de la formule choisie. Le client pourra choisir le nom de son site Web ; Il faudra néanmoins que celui-ci soit disponible et que le client remplisse les conditions nécessaires éventuelles et fournisse les documents adéquats. Le contenu de l'espace Web est réalisé par le client sous sa seule responsabilité. Il en est l'éditeur au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2000-719 du 1er août 2000.

Ainsi, le client dispose d'une totale liberté quant au contenu de son espace Web, dans la mesure où celui-ci est conforme aux lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne contient aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Le contenu des sites web sera conforme à la « netiquette » (voir définition sur <http://www.afa-france.com/netiquette.html>). Le client s'engage à mettre en ligne sur son site les coordonnées de SITSYSTECH et plus généralement à se conformer aux dispositions de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000.

Dans le cas de la réalisation d'un site internet par SITSYSTECH, et à défaut de mention contraire, l'affichage du site est proposé sur une largeur minimum de 800 pixels.

3.2. Adresse mail

SITSYSTECH met à la disposition du client des adresses mail dont le nombre est défini dans la formule choisie par le client. Le client pourra choisir ses adresses dans la mesure où elles sont disponibles et acceptées par SITSYSTECH.

SITSYSTECH se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de supprimer une ou l'ensemble des adresses mails, s'il estime que l'usage qui en est fait n'est pas conforme aux règles d'usage de l'Internet (cf. « netiquette » : voir définition sur <http://www.afa-france.com/netiquette.html>).

3.3. Interruption du service

SITSYSTECH se réserve la possibilité de suspendre son fonctionnement pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. SITSYSTECH préviendra par mail, ou via son site Web dans la mesure du possible, les clients des opérations de maintenance ou de mise à jour envisagées, et ce, sans être tenue à aucune garantie, ni indemnité, ni dommages-intérêts d'aucune sorte vis à vis des clients.

3.4. Modifications des prestations offertes

SITSYSTECH pourra modifier ses prix à tout moment et en informera le client un mois à l'avance par l'envoi d'un courrier électronique ou par une inscription sur le site <http://www.SITSYSTECH.com> .

En cas de refus de cette modification, le client devra mettre fin à son contrat, conformément aux conditions générales de vente. Le prix des prestations payées d'avance est garanti pour la période concernée.

Concernant les garanties, le client fera les mises à jour des logiciels tiers utilisés dans la réalisation de la prestation. Dans tous les cas, les garanties reposent sur une obligation de moyens.

Article 4 - Fonctionnement d'INTERNET

Le client déclare accepter les spécificités et les limites d'Internet et en particulier reconnaît :

- Que la communauté des abonnés d'Internet a développé un code de bonne conduite que le client déclare bien connaître et dont la transgression peut avoir pour effet la suspension pour le contrevenant de l'accès aux services, sans que SITSYSTECH ne puisse être tenue responsable de ce fait ;
- Que les données circulant sur Internet ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur ;
- Que le client, par son comportement et par les informations qu'il diffuse, fera en sorte de ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par :
 - la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique. Les données circulant sur Internet pouvant être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété, le client est donc l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et transporte sur Internet ;
 - la propagation de propos, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- Que les données circulant sur le réseau Internet sont susceptibles d'être détournées : la communication par le client de données confidentielles (code de carte bleue, etc...) est faite à ses risques et périls.

Article 5 - Utilisation des « identifiants »

5.1. Modalités de remise

Lors de son inscription à un service, le client se voit attribuer un identifiant (ensemble constitué par le login et le mot de passe). Les identifiants permettent d'administrer les services SITSYSTECH acquis par le client. Lors de son inscription aux services, le client s'engage à communiquer ses coordonnées exactes à SITSYSTECH.

5.2. Caractères personnel et confidentiel

Les identifiants sont personnels et confidentiels. Le client est seul responsable de la garde et de l'utilisation des identifiants que SITSYSTECH lui aura transmis. Le client s'engage à conserver secret ses identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

5.3. Modifications

SITSYSTECH se réserve le droit, en cours d'exécution du contrat, de changer tout ou partie des identifiants, notamment pour des raisons d'ordre technique ou de sécurité, sans que le client ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

Article 6 - Assistance

SITSYSTECH met à la disposition des clients un service d'assistance accessible par mail à l'adresse contact@sitsystech.com

Article 7 - Identification du client

7.1. Informations obligatoires

Le client personne physique déclare être âgé de plus de 18 ans et avoir la pleine capacité juridique.

7.2. Caractère exact et actuel de ces informations

Les coordonnées communiquées par le client doivent être exactes. Le client s'engage à maintenir une adresse mail de contact et une adresse postale valable. SITSYSTECH ne saurait être tenu pour responsable des conséquences que pourrait subir le client et/ou les tiers dans l'hypothèse où le client aurait omis de notifier une modification à SITSYSTECH (par mail et par courrier, ou directement en ligne si la gestion du compte client est possible en ligne pour le service concerné).

7.3. Protection des données à caractère personnel

Tout client peut demander à SITSYSTECH la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000, les coordonnées déclarées par le client pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires.

Article 8 - Conditions d'accès au service

8.1. Achat et transfert de nom de domaine

- L'achat et le transfert de domaine sont soumis à des conditions imposées par les organismes d'enregistrement (AFNIC, JOKER, GANDI, NSI, ...). Le client trouvera les informations relatives aux conditions d'enregistrement des noms de domaine en .fr à l'adresse : <http://www.nic.fr/enregistrement/nommage.html#justificatifs>

8.2. Enregistrement de nouveau domaine

Concernant l'enregistrement d'un nouveau domaine, SITSYSTECH informe le client que les coordonnées nécessaires à la création du domaine seront transmises aux organismes d'enregistrement, AFNIC, INTERPC, GANDI, NSI et autres.

8.3. Création de site internet ou de pages internet

SITSYSTECH communiquera en même temps ou à posteriori du devis un document contractuel appelé 'document technique'. Celui-ci présentera l'ensemble des fonctions qu'attend le client de son site internet et qui correspond à son cahier des charges. Les maquettes envoyées à SITSYSTECH n'engagent en aucune manière sur les fonctionnalités qu'elles présenteraient. Une description détaillée doit être fournie pour développer le périmètre exact des fonctions attendues par le client. Ces dernières doivent être décrites nominativement dans le cahier des charges. La société attire l'attention du client sur le fait que s'il ne produit pas lui-même son cahier des charges, il ne pourra pas se prévaloir du manque de certaines fonctionnalités comme par exemple des champs non modifiables, possibilité de supprimer des objets,...

Le 'document technique' est opposable au client dans les spécifications de la réalisation de la prestation.

Dans tous les cas, le client donnera l'accès à la console d'administration de ses produits pour que SITSYSTECH vérifie les possibilités techniques pour réaliser la prestation.

Le client supportera les coûts si ses produits ne permettaient pas de réaliser la prestation comme demandé. Le contrat ne sera pas nul pour autant.

Ce document ne modifie en rien le contrat. En effet, c'est au client que revient l'obligation de concevoir un cahier des charges précis avec l'ensemble des éléments du site internet (contenu, textes, images, description des informations à enregistrer, emplacement des différents éléments sur chaque page internet).

Le client ne pouvant se prévaloir de la nullité du contrat si le 'document technique' ne lui convenait pas, un dédommagement forfaitaire de 300 euros serait dû à SITSYSTECH si le contrat était annulé. Cette somme pourra être prise sur l'acompte de réalisation de la prestation. Ainsi le client

reconnait qu'une partie ou la totalité de l'acompte servira à facturer la réalisation du 'document technique'.

Par rapport au modèle de site choisi, le client enverra ses textes mis en page et correspondant à la structure de ce même modèle.

Le client reconnaît avoir communiqué suffisamment pour connaître le périmètre de compétences de la société SITSYSTECH et que celui-ci est suffisant dans le cadre de la prestation commandée.

SITSYSTECH présentera à deux reprises maximum une version du site internet. Le client pourra modifier à la marge les détails.

Les éléments modifiables à la marge seront les couleurs, les hauteurs de police de caractères.

Si au deuxième essai le client n'était pas en accord avec le résultat et si un avenant n'était pas possible, le client serait redevable d'un tiers du tarif de devis. Cette somme représenterait un dédommagement pour SITSYSTECH pour le travail effectué.

Le 'document technique' de SITSYSTECH et les documents du clients renvoyés par SITSYSTECH représente l'ensemble des besoins exprimés par le client. Ceux-ci permettent au prestataire de démarrer sa mission. Tout oubli de précision du client entrainera une interprétation libre du prestataire. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un devis.

Si le client souhaite se faire livrer son site internet sur son espace web acheté chez un autre prestataire. Il devra assuré à SITSYSTECH que ce dernier est le seul à pouvoir accéder à celui-ci. En particulier idenfiant/mot de passe hébergeur, mot de passe ftp, et base de données. Un autre prestataire pourrait modifier les programmes de SITSYSTECH et nuire à la qualité de la prestation. En cas de violation de cette clause, le client devra une somme forfaitaire de 150 euros.

Par défaut aucune documentation n est fournie. Les logiciels utilisés ont suffisamment de documentation sur internet.

Les programmes livrés seront compatibles par défaut avec le dernier navigateur connu au moment du paiement de l'acompte pour chrome, firefox et internet explorer. Les système pourront ne pas fonctionner dans certains cas de réseaux (box, réseaux d'entreprises derrière un proxy,...)

Si trois mois après la signature du devis, le site n'était toujours pas livré, le client paiera l'intégralité du prix total sur simple demande par email de SITSYSTECH. Le client ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité ou remboursement ou demande d'exécution de l'ensemble du contrat.

8.3 Le devis de la Société n'est valable que dans le délai indiqué. Le virement de l'acompte doit être reçu par la Société dans ce délai.

A défaut de délai indiqué sur le devis, le client reconnaît que la durée de validité du devis est d'un mois.

Article 9 - Responsabilité

9.1.1 Responsabilité de SITSYSTECH

SITSYSTECH est soumis à une obligation de moyens pour l'ensemble des obligations découlant du présent contrat. Il est expressément convenu que si la responsabilité de SITSYSTECH était retenue dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des frais engagés par lui au titre du présent contrat. Sauf mention contraire porté sur le devis, SIT SYTECH ne fournit pas de garantie sur la disponibilité et la qualité des services qu'il propose. Aucune indemnité ne pourra être demandé par le client concernant une perte d'image, de données, d'interruption de travail ou autre préjudices découlant des prestations de SITSYSTECH. SITSYSTECH n'a qu'une obligation de moyens. En cas

d'obligation de résultats, le client reconnaît avoir indiqué que quelque soit son préjudice, celui-ci ne dépassera pas le montant du contrat. Le client reconnaît ainsi qu'en cas d'assignation au tribunal, il ne pourrait demander que ce montant au maximum.

Contenu: SITSYSTECH n'exerce aucun contrôle sur le contenu émis par le client, que ce soit à travers son espace Web ou les courriers qu'il serait amené à envoyer ou à recevoir. En aucun cas, SITSYSTECH ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment par :

- la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique. Les données circulant sur Internet pouvant être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété, le client est donc l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et transporte sur Internet ;
- la propagation de propos, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Accessibilité :Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare connaître, SITSYSTECH ne peut en aucune manière être tenu responsable des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde ou de ralentissements, ou des difficultés d'accès au site du client. SITSYSTECH ne peut non plus être tenu responsable du non-acheminement de courriers électroniques, articles de forum de discussions, du fait des mêmes limitations et caractéristiques de l'Internet.

En particulier, pour les emails, SITSYSTECH fera son maximum pour faire accepter les emails à destination des hébergeurs. Néanmoins, ces hébergeurs étant extérieurs, il ne peut y avoir une obligation de résultats. La qualité des mails est indiqué sur ce site internet:<http://www.mail-tester.com/>

SITSYSTECH se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses services pour des raisons de maintenance et/ou d'amélioration sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Cependant, SITSYSTECH fera ses meilleurs efforts pour assurer le maintien de l'accès aux services et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption.

Sécurité: La responsabilité de SITSYSTECH ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'espace Web du client ou pour un piratage des boîtes aux lettres du client et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par SITSYSTECH.

Disponibilité: Le client reconnaît avoir connaissance des garanties de taux de disponibilités offerts par SITSYSTECH. Sauf mention contraire sur le 'document technique' signé par le client, le taux contractuel est de 90%. Le client peut demander à tout moment le surcoût pour une garantie par palier de 1% supplémentaire. Le tarif pour une disponibilité de 99% est de 100 euros mensuels hors taxes.

Dans le cas de la vente de programme, SITSYSTECH n'ayant pas accès à la supervision des échanges de données avec le site internet, ni aux moyens de sécurisations possibles(reverse proxies) la société ne pourra être tenu responsable des altérations, piratages, vols de données.

SITSYSTECH ne gère pas les sauvegardes du client. Ce dernier se doit de se prémunir contre les pertes définitives de données qui lui appartiennent. SITSYSTECH ne fournit pas une solution pérenne de stockage de fichiers et/ou de sauvegardes.

Dans tous les cas, l'indemnité du au client ne pourra dépasser le montant de la prestation ou du prorata temporis de la mensualité.

Pour un niveau d'assurance supérieure, le client reconnaît qu'il aurait pu prendre la prestation "gold" à 80 euros par mois pour 20Go avec obligation de résultats.

Aucun préjudice ne pourra être demandé par le client si ce dernier souhaite avoir sur son infrastructure les développements en cours ou livrés directement. La Société n'est pas responsable de la sécurité des développements en cours et non réglés en totalité.

Le procès verbal de recette signé le client implique la fin de la prestation de SITSYSTECH.

Le référencement dans les moteurs de recherche sont une prestation annexe soumise à devis. Les résultats de ces soumissions étant dépendant de sociétés externes, SITSYSTECH n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

Concernant les garanties, le client fera les mises à jour des logiciels tiers utilisés dans la réalisation de la prestation. Dans tous les cas, les garanties reposent sur une obligation de moyens.

Si le client modifiait les fichiers contenant les codes sources des programmes réalisés par la Société, le client perdrait tout droit à la garantie et ne pourrait demander une quelconque indemnité.

Dans le cadre de la RGPD, la société sera responsable des données qu'elle aura reçu par le biais d'un canal sécurisé. Si le client envoyait des données par le biais d'un canal non sécurisé, la société n'aurait aucune responsabilité quelconque.

La société agit en tant que "Sous-traitant" et le Client agit en tant que " Responsable du traitement ". Les termes " Sous-traitant " et " Responsable du traitement " respectent le sens donné dans la RGPD.

La société peut engager des sous-traitants sans que le Client ne puisse s'y opposer.

Si le contrat prévoyait une obligation de résultat, le Client reconnaît avoir indiqué à la Société que le montant de son préjudice ne dépassera pas le montant du contrat. En conséquence, le client admet qu'il ne pourra pas demander un quelconque montant (indemnité, préjudice, article 700,...) supérieur au Tribunal compétent. Le client reconnaît aussi qu'il aurait pu demander un autre plafond en le demandant, la Société étant alors tenu de proposer un nouveau devis avec la prestation correspondant au niveau d'exigence demandé par le client.

Si le devis indiquait explicitement "délai d'intervention garanti", il est entendu que ce délai n'inclut pas les Samedi, Dimanche et jours fériés. Cette intervention n'a pas d'obligation de résultat concernant le rétablissement du service.

En cas de prestation dont l'objet est une ou plusieurs prestations d'une autre société, le client reconnaît se substituer sans aucune forme de procédure à tout procédure engagée par cette autre société et prendre à son compte tous les frais et dépenses résultantes.

Toute action de la part de SITSYSTECH repose sur une obligation de moyens. Seul un devis établi avec la mention "obligation de résultats" impose celle-ci.

9.1.2 Astreintes

La société ne s'engage pas sur des délais de rétablissement du service, ni sur un délai d'intervention. La prise en compte d'un incident est indiqué par le client avant le début du contrat. A défaut, le choix sera laissé à la Société.

La Société n'est pas responsable de la continuité d'activité du client. Le client doit se prémunir de tout risqué par d'autres moyens.

Si le devis indiquait explicitement “délai d’intervention garanti”, il est entendu que ce délai n’inclut pas les Samedi, Dimanche et jours fériés.

9.2. Responsabilité du client

9.2.1

Le client doit respecter l’ensemble des législations françaises et de celles des pays dans lesquels il exerce.

Lors de la création, le client est tenu de fournir les textes et les photos. Ce n'est qu'à la fourniture de ces éléments, ainsi qu'au bon encaissement de l'acompte, que le délai de création contractuel démarre.

Le client doit fournir des données valides pour créer le produit fini. Il ne pourra se prévaloir d’aucune indemnité ou de résiliation si les données d’entrée et de sortie qu’il fournit ne correspondent pas.

Le client est seul responsable de la garde et de l’utilisation des identifiants que SITSYSTECH lui aura transmis. Le client prend à ses risques et périls toute divulgation de ses identifiants.

Le client s’engage à ne pas pénétrer les systèmes informatiques de SITSYSTECH ou tenter de le faire.

Le client acceptera la création de comptes nécessaires pour la bonne exécution de la prestation. A défaut et si la Société doit utiliser un de ses comptes, le client ne pourra prétendre une quelconque indemnité pour une interruption de service pendant ou après la prestation.

Concernant l'utilisation de logiciel prescrit par SITSYSTECH, le client ne mettra pas à jour les logiciels nécessaires à la réalisation sans la réponse de SITSYSTECH.

Le client doit envoyer des copies de documents à SITSYSTECH et jamais les originaux.

Avant la livraison et après signature du contrat, lorsque le prestataire envoie un mail au client, celui-ci s'engage à répondre sous 24h. Tout délai supplémentaire entraînera un décalage de la date de livraison équivalent au délai supplémentaire nécessaire à la réponse précise du client.

Pour tout déplacement/prestation réalisée chez le client, des frais de déplacement pourront être facturés :

- Seine et Marne (Marne la vallée) : 20 euros
- Seine et Marne (Autre) : 30 euros
- Val de Marne : 40 euros

Il appartiendra au client en fin de prestation de s'assurer que tous les éléments permettant à SITSYSTECH de se connecter sur ses différents espaces auront été modifiés. Dans tous les cas, SITSYSTECH ne pourra être tenu responsable après la fin de la prestation si le client ne s'est pas exécuté dans l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Dans le cadre de la RGPD, le client s’engage à identifier et classier le niveau d’exigence de sécurité des données que la société traitera permettant à la société de faire un devis intitulé “sécurité RGPD” correspondant au niveau d’exigence du client. La société mettra alors en place les sécurités permettant de se prémunir au maximum des fuites de données. Un montant chiffré du risque devra être donné par l’avocat du client avant l’émission de ce devis ainsi que de la classification de chaque données personnelles.

Le Client reste responsable seul du traitement des informations et instructions communiquées à la société.

Le Client est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité de ses ressources et données.

Lorsque la Société et le Client sont impliqués contractuellement dans un traitement tel qu'indiqué dans un devis et qui a causé un dommage à une personne concernée, le Client prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de toute compensation due à la personne concernée. Puis dans un second temps, réclame à la Société la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité de la Société dans le dommage, étant spécifié que les clauses limitatives de responsabilité prévues dans le contrat demeurent applicables.

le Client s'engage à indemniser la Société d'un montant forfaitaire de 10 000€ si un des comptes de services de la Société venait à être clôturé par les agissements de ce premier.

Le Client détermine les finalités et les moyens des traitements informatiques. La Société agit pour le compte, sur autorité et instructions du Client.

Le client ayant l'obligation de définir le produit au travers d'un cahier des charges fonctionnelles et techniques ne pourra considérer la Société comme créatrice du produit.

Le client accepte que la Société garde pendant une période de deux ans après la fin du contrat l'ensemble des données le concernant et ce quelque soit les documents qu'aurait fait signé le client.

Dans le cadre de l'infogérance d'un serveur qui est contracté par le client, ce dernier accepte que la Société puisse installer temporairement ou pendant toute la durée des prestations de la Société des programmes informatiques et des sites internet.

Le client reconnaît refuser toute procédure judiciaire après la fin du contrat pour quelque raison que ce soit.

La société pourra créer un compte sur un service internet et s'en servir en lieu et place du client. Le client restera responsable du contenu stocké et/ou diffusé

Le client n'est pas titulaire des photos utilisées sur les sites internet qui sont livrées suite aux prestations. Toute modification/utilisation et autres doivent être demandées auprès de la Société.

Le client prendra à sa charge tout retard dû aux autres prestataires qui aurait contractualisé avec le Client qui n'aurait pas été diligents dans l'accomplissement de leurs propres tâches ou dans leurs responsabilités. Le Client effectuera toutes les actions permettant aux prestataires de répondre aux demandes de la Société.

9.2.2 Dans le cadre d'un forfait d'astreinte, seule la Société aura l'accès aux comptes web du client (compte hébergeur, compte ftp, compte base de données,...)

9.2.3 Dans le cadre d'un contrat avec un devis indiquant une période d'engagement, le client reconnaît et accepte sans réserve qu'il est engagé pour la durée indiquée. Lorsque le contrat prévoit un paiement par période supérieure à un mois, le client ne peut renoncer sauf à verser l'ensemble des sommes dues durant la période d'engagement. Le client reconnaît qu'il n'y a pas de clause résolutoire prévue contractuellement et qu'il n'y a pas d'obligation de résultats qui permettrait d'annuler le contrat.

9.3. Cas de force majeure ou cas fortuit

Les parties ne sont pas tenues pour responsable, ou considérées comme ayant failli aux présentes conditions générales d'utilisation, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence.

Article 10 - Entrée en vigueur, durée, validité et résiliation du contrat

En dehors des services de création (création graphique par exemple) ou d'indication contraire (service à durée fixe), les services sont souscrits pour une période d'abonnement décrite dans la facture transmise ou le contrat établi ; A défaut d'indication sur la périodicité du renouvellement de cet abonnement, celle-ci est fixée à un an. Cette période démarre le jour de la mise en service du premier des services concernés ; Par exemple lorsque la réservation d'un nom de domaine est prévue, la date de début du contrat pour l'ensemble des prestations décrites est la date de début de la réservation du nom de domaine auprès de l'organisation chargée de l'enregistrement (Registry) tant pour l'abonnement au nom de domaine que pour les autres services, comme l'hébergement. A défaut de pouvoir déterminer la date de première mise en service, c'est la première date de facturation relative aux services souscrits qui sera retenue comme date de mise en service. Le contrat est reconductible de plein droit par période identique à la période initiale, sauf dénonciation du client par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée deux mois avant la fin du contrat ou avant la fin de la durée d'abonnement mentionnée sur la facture. Ce délai est ramené à un mois si la durée mentionnée est inférieure à un an.

Le client accepte que le site internet ou ses parties en développements puissent être hébergés par SITSYSTECH sans préavis de la part de SITSYSTECH

10.1 Validité du contrat pour la réservation d'un nom de domaine

Le règlement de la facture doit parvenir à SITSYSTECH avant la date d'échéance mentionnée sur de la facture. A défaut, SITSYSTECH procédera à une relance par envoi d'un mail à l'adresse mail du client. Dans la mesure où le règlement ne serait pas parvenu à SITSYSTECH dans les sept jours après cette relance, le nom de domaine sera considéré comme abandonné par le client et SITSYSTECH ne sera pas tenu de maintenir la réservation de ce nom de domaine, qui redeviendra disponible à la réservation pour d'autres demandeurs ; Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement. Les boîtes mails liées à ce nom de domaine deviendront indisponibles. Cas particulier du transfert de domaine : le code autorisation ne sera remis au client qu'après règlement intégral des factures dues pour les périodes d'abonnement engagées.

10.2 Validité du contrat pour l'hébergement des contenus web (photo, vidéo, graphique, son, texte)

A défaut de réception du règlement dans les 10 jours suivant la première mise en ligne (création) ou dans les 7 jours précédant la date anniversaire du renouvellement de l'abonnement, SITSYSTECH procédera à une relance par envoi d'un mail à l'adresse mail du client. En l'absence de règlement, SITSYSTECH suspendra l'accès à l'hébergement concerné. Un second mail sera alors expédié au client ; A l'issue d'une nouvelle période de 7 jours après l'envoi de ce second mail, en l'absence de règlement, SITSYSTECH considérera qu'il y a rupture du contrat de la part du client ; L'hébergement, tous les contenus et les boîtes mails seront alors supprimés sans que le client puisse prétendre à quelconque indemnité ou dédommagement.

L'ensemble des services facturés périodiquement sauf indiqué sur les devis et sur les anciennes factures sont à reconduction tacite. Le client est libre de résilier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Facturation et délai de paiement

11.1. Prix des produits et services

Les prix s'entendent sans TVA et sont payables d'avance pour une période fixée. SITSYSTECH se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. A l'issue de la période correspondant à la période d'abonnement payée, SITSYSTECH se réserve le droit de modifier ses tarifs ; Le client sera prévenu de ces modifications de tarif un mois à l'avance par l'envoi d'un mail à l'adresse mail figurant dans le compte client.

Le paiement du solde de la prestation entraîne la réception des produits et leur totale acceptation par le client qui reconnaît la correspondance avec ses besoins.

Si le devis est partagé en plusieurs postes. Le client ne peut se prévaloir de la non exécution d'un poste pour ne pas payer les autres postes réalisés. Une pénalité de 150 euros sera appliqué au client qui refuserait de payer les sommes dûes

Le paiement se fait en euros, par virement bancaire, par paiement en carte bancaire sur les services paypal, sumup, mollie ou stripe ou par chèque.

11.2. Annulation de la commande

Dans le cas où SITSYSTECH n'aurait pas reçu, dans un délai de trente (30) jours, l'ensemble des documents constitutifs du dossier du client, SITSYSTECH se réserve le droit d'annuler automatiquement la commande du client et SITSYSTECH se verrait déchargé de toutes responsabilités. Les frais engagés par le client, à savoir coût de l'achat du nom de domaine ou coût du transfert du nom de domaine ne seraient pas remboursés.

Dans tous les cas, l'annulation de la commande n'entraîne en aucune manière une propriété des réalisations pour le client.

11.3. Délai de paiement

Sauf mention contraire indiquée au contrat du client, le paiement des factures est exigible à la date de facturation.

11.4. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total des services après la mise en ligne, le client devra verser à SITSYSTECH une pénalité de retard calculée sur la base de deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des services. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes des sommes restant dues, et court à compter de la date d'échéance des factures + 5 jours ouvrés, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Les modalités de rupture du contrat en cas de non-paiement sont précisées à l'article 10.

Dès lors que le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours suivant la réception de la facture, le client reconnaît à SITSYSTECH le droit d'utiliser tout moyen pour se dédommager quelque soit l'endroit où sont installés les fichiers que le client avait demandé. Le client ne pourra se prévaloir d'aucun dédommagement, en particulier d'impact sur ses propres ressources ou celles de ses clients/visiteurs.

11.5 La pénalité aura un minimum de 150 euros pour frais de traitement. Comme prévu à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le client supportera tous les frais de recouvrement, frais d'avocats, expertises en cas de manquement à ses obligations.

11.6 Dépassement des volumes disques ou des bandes passantes dans les services d'hébergement

Les services d'hébergement sont tarifés en fonction du volume d'espace disque utilisé pour stocker les contenus du site, et en fonction d'une « bande passante » accordée (c'est à dire d'un volume de contenus expédiés à partir du site). Dans le cas d'un dépassement pendant un mois du volume

d'espace disque ou de la bande passante prévus dans l'hébergement contracté, le client sera prévenu de ce dépassement. Au-delà de cette période de un mois, un abonnement pour l'espace disque ou la bande passante supplémentaires seront facturés au client.

11.7 Paiement

Le paiement se fera par virement ou par chèque. Le versement des sommes totales par le client impliquera une acceptation de sa part en terme de la finalisation de la réalisation des prestations prévues au contrat.

Article 12 –Propriété

12.1. Réserve de propriété

SITSYSTECH se réserve la propriété des biens ou la mise à disposition du client des services vendus jusqu'au paiement complet du prix, en principal et accessoire. En cas de défaut du paiement complet du prix, SITSYSTECH se réserve le droit après relance du client de ne pas poursuivre le service ou de récupérer le bien. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des biens livrés et restés impayés pourra être revendiquée par SITSYSTECH. Les biens demeurant la propriété de SITSYSTECH jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au client d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant ce paiement. Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acheteur dès la livraison des biens vendus.

Le client accepte que la prestation réalisée soit utilisée à des fins publicitaires de la part de SITSYSTECH.

Le client accepte d'être intégré à la mailing list de SITSYSTECH

Les informations du client ne seront jamais vendues à un tiers.

Sauf mention expresse et indemnisation versée à SITSYSTECH, SITSYSTECH conservera copies des développements, designs, documents qui auront été échangés dans le cadre de la prestation.

12.2. Propriété des programmes

Les programmes développées par SITSYSTECH restent la propriété de l'entreprise. En conséquence, un site contenant des programmes ne pourra être hébergé que par SITSYSTECH.

Dans le cas d'un hébergement extérieur et si le contrat explicite que les programmes sont vendues pour un droit d'usage, le client ne pourra pas se prévaloir si SITSYSTECH réutilisent ces programmes pour un autre client.

12.3 Transfert de la propriété des prestations

Celui-ci n'intervient qu'au paiement total des sommes dûes. Le client reconnaît et accepte que s'il ne paye pas, les développements pourront être effacés de son espace personnel; et ce même si SITSYSTECH n'a pas les identifiants du client.

Article 13 - Résiliation, suspension

13.1. Sur l'initiative de SITSYSTECH

SITSYSTECH se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit le contrat, sans que le client puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions générales de vente et en particulier dans les cas où : • SITSYSTECH se verrait notifier par des abonnés d'Internet, que le client ne respecte pas le code de bonne conduite Internet ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers, qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ; • SITSYSTECH se verrait notifier par des ayants droit que le client

reproduit, diffuse des données protégées par un droit de propriété ; • SITSYSTECH constaterait des actes de piratage. Dans le cas où l'une des hypothèses visées ci-dessus se réaliserait, SITSYSTECH se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, sans indemnité ni préavis. D'autre part SITSYSTECH se réserve le droit de résilier ou de suspendre le contrat de plein droit, sans formalité judiciaire et suivant les règles énoncées à l'article 10, en cas d'incident ou de retard de paiement, et ce, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cadre de prestation sans limite de durée si le client n'a pas utilisé son service depuis 12 mois ou n'a pas communiqué dans la même période son souhait de continuer la prestation, le service est automatiquement supprimé.

13.2. Sur l'initiative du client

Le client a la possibilité de résilier le contrat, sous réserve d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais prévus à l'article 10 avant la date d'expiration du renouvellement de son contrat, à l'adresse suivante : SITSYSTECH – 11 rue Albert Einstein – Espace Mercure – 77420 Champs sur Marne.

Il appartient au Client de s'assurer avant la résiliation qu'il a commandé des prestations de transfert de compétence et les dossiers d'architecture. Dès lors que la résiliation est effectuée, le client reconnaît que l'ensemble de ses besoins ont été réalisés par la Société. Le client est responsable de supprimer les accès de la Société à ses infrastructures.

13.3 Pour les deux parties

Après mise en demeure en lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter le contenu du cahier des charges avec les manquements constatés, chaque partie pourra demander la résolution du contrat en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Livraison

A défaut de mentions contraires, la livraison en cas de vente avec droit d'usage, est assurée par la mise à disposition sur un compte ftp unique au client et sur un serveur sécurisé d'une archive .rar (et .tar.gz) protégés par mot de passe. Les paramètres seront envoyés au client par email à l'adresse indiquée sur le devis.

La livraison et la bonne fin de la prestation est actée par le client si celui-ci rend accessible sans protection le site internet ou le produit livré.

Si le client ne s'est pas manifesté deux mois après le dernier échange par email, la livraison est réputée acceptée par le client.

Le paiement entraîne l'acceptation sans réserve du produit livré.

Article 15 – Droits d'auteur

Sauf mention écrite contraire sur le contrat ou devis et lorsqu'il s'agit d'une création originale, SITSYSTECH reste propriétaire des droits d'auteur attachés aux créations et aux textes affichés dans les sites web créés.

Article 16 – Modifications

Le client pourra se tenir informé des éventuelles modifications apportées aux présentes conditions générales en consultant le site <http://www.sitsystech.com> A défaut de résiliation de sa part suivant les modalités prévues, il sera réputé avoir accepté ces modifications.

Article 17 – Publicité

Sauf opposition écrite du client, la société SITSYSTECH pourra démarcher de nouveaux clients en montrant les réalisations effectuées pour le compte du client.

Article 18 – Litiges

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions. Le contrat est régi par les lois françaises. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat seront soumises à défaut d'accord amiable, à la compétence des tribunaux de Seine et Marne.

Révision 2.5